Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_3_5-DE

Délibération n° 2026-3.5
Conseil municipal du 26 mars 2026

Date de convocation : 20/03/2026
Date de publication : 27/03/2026

Classification : 5.2

Objet : Création et désignation des conseillers délégués

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni le 26 mars 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers votants Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU	27 26 27	Étaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : David LANOË procuration à Stéphane FAUCHE

En application de l'article L.2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints, et à des membres du Conseil municipal. Cette possibilité permet donc l'existence de conseillers municipaux délégués.

Si le Conseil municipal a compétence pour créer les postes d'adjoint, seul le Maire peut confier des délégations de fonctions à des conseillers municipaux. Aussi, la délégation est créée par arrêté du Maire et doit porter sur des domaines précis. Le conseiller municipal délégué agit ainsi au nom du Maire et sous son contrôle.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la création de 3 fonctions de conseillers délégués, ainsi que des désignations suivantes :

Délégué à la communication	Dominique MEVEL
Déléguée à la banque alimentaire	Catherine LE FUR DEVINCK
Déléguée au Conseil municipal des enfants et des jeunes	Edith DUTOUR

Les arrêtés seront pris par le Maire en conséquence.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE :

- de la création et de la désignation des conseillers délégués.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR